



**Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite  
Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]**

**LOGO CLIENT**

Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

*Version et date de la fiche*

**AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :**

- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter,
- Texte ou paragraphe à compléter ou question pour Maintenance RTE (GMR, PMSASI, CASTER, PDCD).



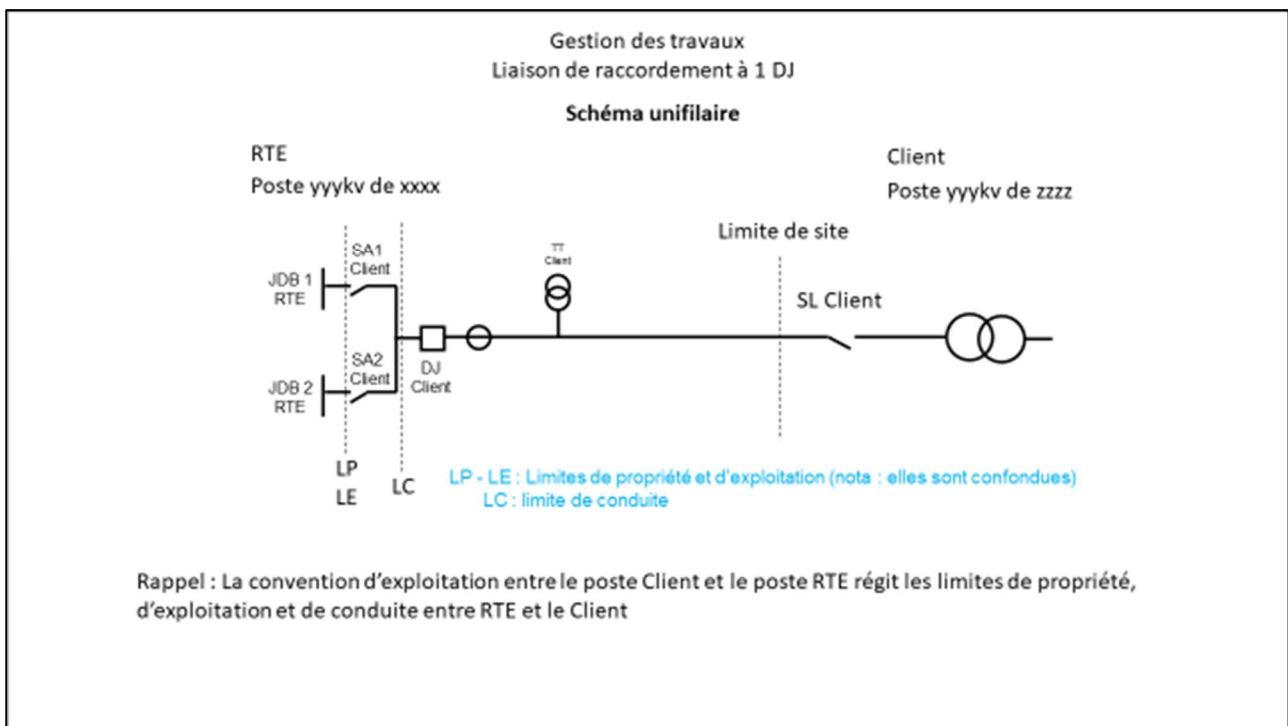
Version et date de la fiche

## 1. LIMITES D'INTERVENTION ET DOMAINE DE RESPONSABILITE

Il s'agit de préciser les limites d'intervention de chaque entité, les différentes zones d'intervention, le ou les appareils de séparation et la nature des retraits selon la zone d'intervention en fonction du type de liaison (1 ou 2 disjoncteurs). Ce paragraphe vient préciser l'article 4.4 des Conditions Générales.

Les cas présentés correspondent aux situations les plus fréquemment rencontrées et ne sont pas exhaustifs. Une adaptation à chaque cas de raccordement est nécessaire.

### Liaison à 1 DJ :

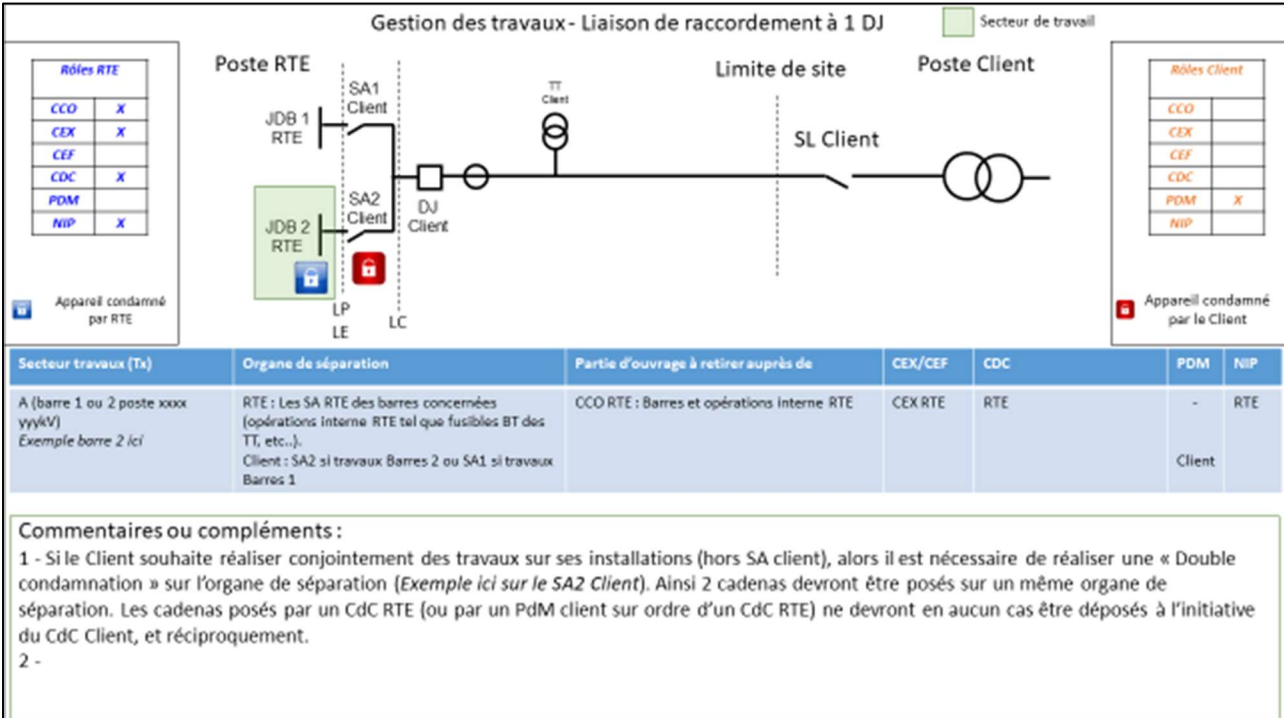
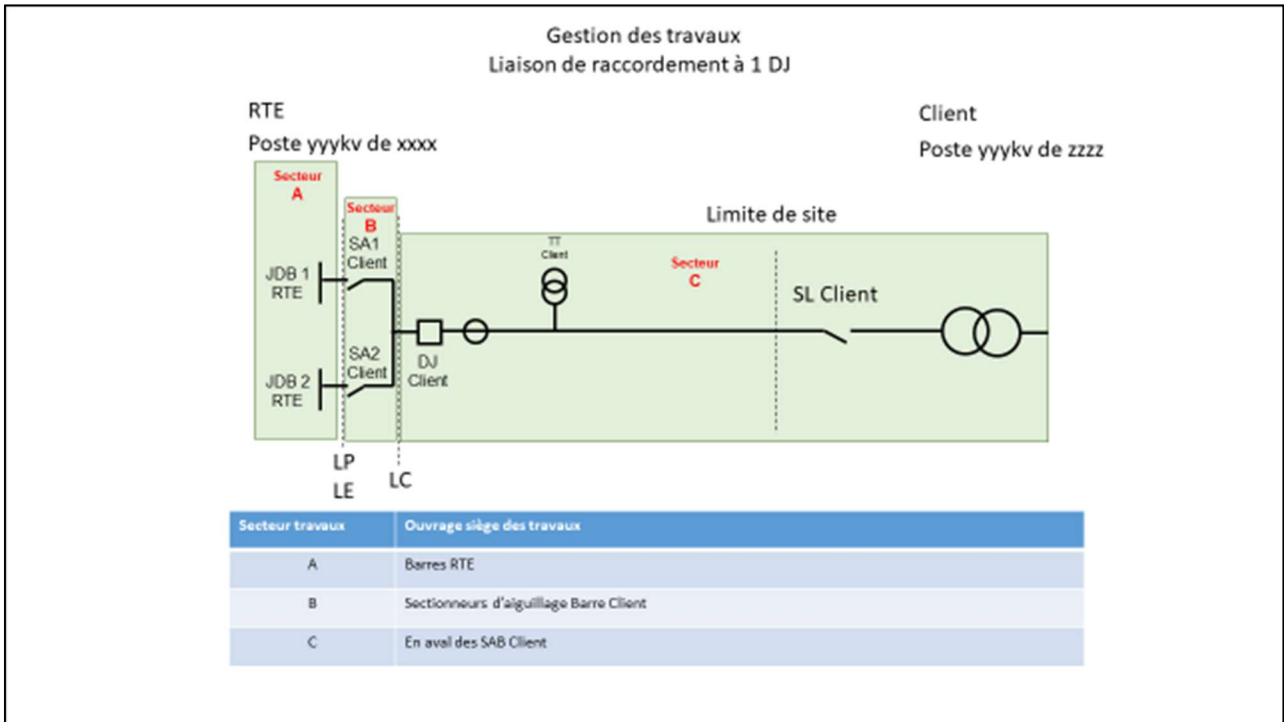




Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]

Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

Version et date de la fiche





**Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite**  
**Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]**  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

**LOGO CLIENT**

*Version et date de la fiche*

**Gestion des travaux- Liaison de raccordement à 1 DJ** Secteur de travail

Rôles RTE	
CCO	X
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	X
NIP	

Appareil condamné par RTE

Rôles Client	
CCO	X
CEX	
CEF	X
CDC	X
PDM	
NIP	X

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
B (SA Client 1 ou 2) Exemple SA2 Client, ici Tx Client <b>Avec désignation de chargé d'exploitation point frontière</b>	RTE : Les SA RTE sur les barres concernées et des opérations interne RTE (tel que fusibles BT des TT, etc...), Client : les appareils de ses ouvrages (dans l'exemple ici, le SA1 Client, les fusibles BT du TT Client et le SL Client)	CCO RTE: RDCR barre concerné ainsi que les SA Client (SA1 et SA2 Client) Client : RDCR du départ au poste RTE et de la ligne	CEF Client	Client	RTE (SA RTE Fus BT des TT, ect...)	Client

**Commentaires ou compléments :**

- le CEF client prend les prérogatives d'exploitation uniquement en matière d'accès au ouvrage de l'ensemble des ouvrages retirés de la conduite des réseaux y compris la barre RTE. Il désigne le CDC.
- En cas de travaux simultanés (RTE sur les barres et client sur le SA), selon les cas, RTE ou le client pourra être désigné CEF. Ce dernier désignera à son tour un CDC au sein de son entité. Après les opérations de consignation, le CDC délivrera un DAOE à l'ensemble des CDT RTE et Client.



Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite  
 Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

LOGO CLIENT

Version et date de la fiche

Gestion des travaux- Liaison de raccordement à 1 DJ Secteur de travail

Rôles RTE	
CCO	X
CEX	X*
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	X
CDS	X

Appareil condamné par RTE

Rôles Client	
CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
B (Exemple SA2 (ici Tx Client) <b>Sous le régime de la séparation de réseaux au niveau des BO2 RTE uniquement</b> )	RTE : Au niveau des SA RTE sur les barres N°2 concernées et des opérations interne RTE (tel que fusibles BT des TT, etc...) pour la séparation de réseau. Client : les appareils de ses ouvrages (dans l'exemple ici, le SA1 Client, les fusibles BT du TT Client et le SL Client)	CCO RTE: RDCR barre concernée (ici BO2) ainsi que des SA Client (SA1 et SA2 Client)  Client : RDCR de la ligne	CEX RTE* et CEX Client	Client après avoir reçu l'attestation de séparation coté BO2 de la part du responsable RTE en charge de la séparation désigné par le CEX RTE*.	-	RTE (séparation BO2) Client (Tx SA2)

Commentaires ou compléments :

1- Le CEX Client retire auprès du CCO RTE les SA Client.  
 2- Le CEX RTE\* désigne un chargé de séparation RTE qui condamne ouvert ses organes de séparation (SA RTE, SS RTE, Fus BT des TT RTE, etc...) au niveau du Jeu de barres N°2 uniquement, puis délivre une attestation de séparation de réseau du Jeu de barres N°2 uniquement au CDC Client.  
 Attention, à l'issue de cette étape, les ouvrages clients ne seront pas totalement séparés du RPT tant que le SAB N°1 n'est pas condamné ouvert. Cette opération est sous la responsabilité du CDC Client qui doit l'effectuer dans le cadre de la consignation de ses ouvrages préalablement aux travaux sur la SA2.  
 Nota : travaux RTE simultanés interdits sur ces ouvrages.

Gestion des travaux- Liaison de raccordement à 1 DJ Secteur de travail

Rôles RTE	
CCO	X
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	

Appareil condamné par RTE

Rôles Client	
CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
C (DJ Client et en aval)	Client : Les SA Client, les fusibles BT du TT Client et les appareils de ses ouvrages	CCO RTE: RDCR des SA1 et SA2  Client : RDCR de la ligne, du départ au poste RTE et les ouvrages en interne chez le client	CEX Client	Client	-	Client

Commentaires ou compléments :



**Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite**  
**Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]**  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

**LOGO CLIENT**

Version et date de la fiche

**Liaison à 2 DJ :**

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ** Secteur de travail

**Rôles RTE**

CCO	
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	

Propriété RTE

Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	

Propriété Client

Appareil condamné par le Client

Limite de propriété, d'exploitation et de conduite  
LP - LE - LC

Secteur	Ouvrage siège des travaux
A	Au niveau du (des) Jeux de barres RTE
B	Poste de RTE : Sectionneur d'aiguillage (SA RTE) seul <u>ou</u> SA RTE + Barres <u>ou</u> SA RTE + disjoncteur et/ou ligne (zone travaux RTE dépendant du client pour l'accès aux ouvrages) Rappel : les conducteurs entre le portique et les appareils du client sont de propriété RTE et constituent la limite d'exploitation
C	Le point de séparation SL Client et le TT client (zone travaux client dépendant de RTE pour l'accès aux ouvrages)
D	Du SL Client exclu aux installations interne au client

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ** Secteur de travail

**Rôles RTE**

CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

Propriété RTE

Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	

Propriété Client

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>A</b> Tx RTE : Barres	RTE : SA RTE et les barres concernées (opérations interne RTE). Par exemple sur le schéma ci-dessus, Tx sur la Barre 1.	CCO RTE : Barres et opérations interne RTE	CEX RTE	RTE	-	RTE

Commentaires ou compléments :



**Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite**  
**Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]**  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

**LOGO CLIENT**

*Version et date de la fiche*

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ** ■ Secteur de travail

Rôles RTE	
CCO	X
CEX	
CEF	X
CDC	X
PDM	
NIP	X

Rôles Client	
CCO	X
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	X
NIP	

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>B</b> Par exemple sur le schéma ci-dessus, le départ RTE et ligne.	RTE : Au niveau des barres RTE et des fusible BT des TT RTE Client : SL Client et Fusibles BT du TT Client	CCO RTE : départ RTE + ligne et CCO Client : départ Client	CEF RTE	RTE	Client	RTE

Commentaires ou compléments :  
Le CEF prend les prérogatives d'exploitation uniquement en matière d'accès au ouvrage de l'ensemble des ouvrages retirés de la conduite des réseaux. Il désigne le CDC.

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ** ■ Secteur de travail

Rôles RTE	
CCO	X
CEX	
CEF	X*
CDC	X*
PDM	X
NIP	X

Rôles Client	
CCO	X
CEX	
CEF	X
CDC	X
PDM	X*
NIP	X

Secteur travaux (Tx) Suivant besoin RTE ou Client	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>C option 1</b> : Départ à RTE et/ou ligne et SL Client Tx RTE : départ RTE et/ou ligne Tx Client : SL Client <b>Avec désignation de chargé d'exploitation point frontière</b>	RTE : Au niveau des barres RTE et des fusible BT des TT RTE Client : Fusibles BT du TT Client et opérations interne Client.	CCO RTE : départ RTE + ligne et OCO Client : départ Client	CEF RTE ou CEF Client	RTE ou Client	Client ou RTE	RTE ou Client

Commentaires ou compléments :  
1- Le CEF prend les prérogatives d'exploitation uniquement en matière d'accès au ouvrage de l'ensemble des ouvrages retirés de la conduite des réseaux. Il désigne le CDC.  
2- \*Selon les cas, RTE ou le client pourra être désigné CEF. Ce dernier désignera à son tour un CDC au sein de son entité. Après les opérations de consignation, le CDC délivrera un DAOE à l'ensemble des CDT RTE et Client.



Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite  
 Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

LOGO CLIENT

Version et date de la fiche

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ**

**Rôles RTE**

CCO	X*
CEX	X*
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	X*
CDS	X

Propriété RTE

Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

Propriété Client

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx) Suivant besoin RTE ou Client	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>Option 2A</b> : SL Client seul ou sur SL Client et départ Client <b>Sous le régime de la SEPARATION DE RESEAU au niveau des SA de RTE</b>	RTE : Au niveau des barres RTE et des fusibles BT des TT RTE  Client : Fusibles BT du TT Client et opérations interne Client.	CCO RTE : départ RTE + ligne avec Séparation de réseaux aux SA RTE et CCO Client : départ Client	CEX RTE et CEX Client	Client après avoir reçu l'attestation de séparation de la part du responsable RTE en charge de la séparation.	-	RTE (séparation) Client (Tx)

**Commentaires ou compléments :**  
 \*Le CEX RTE désigne un chargé de séparation RTE qui condamne ouverts ses organes de séparation (SA RTE, SS RTE, Fus BT des TT RTE, etc...) puis délivre une attestation de séparation de réseau au CDC client qui consigne ensuite les ouvrages sièges de ces travaux. Les ouvrages ainsi séparés du RPT sont transférés sous le périmètre d'exploitation du client. Note : travaux RTE simultanés interdits sur ces ouvrages.

**Gestion des travaux - Liaison de raccordement à 2 DJ**

**Rôles RTE**

CCO	X*
CEX	X*
CEF	
CDC	X*
PDM	
NIP	X*
CDS	X

Propriété RTE

Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

Propriété Client

Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx) Suivant besoin RTE ou Client	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>Option 2B</b> : SL Client seul ou sur SL Client et départ Client <b>Après SEPARATION DE RESEAU au niveau d'un dépointage en ligne</b>	RTE : Au niveau du dépointage  Client : Fusibles BT du TT Client et opérations interne Client.	CCO RTE : idem cas travaux secteur secteur B afin de réaliser la séparation de réseaux et CCO Client : départ Client	CEX RTE et CEX Client	Client après avoir reçu l'attestation de séparation de la part du responsable RTE en charge de la séparation.	-	RTE (séparation) Client (Tx)

**Commentaires ou compléments :**  
 1. \*Le CEX RTE désigne un Cdc RTE qui consigne la ligne afin de permettre à un Cdf RTE de réaliser les travaux de dépointage. A l'issue de ces travaux, le Cdc RTE déconsigne la ligne puis délivre une attestation de séparation de réseau au Cdc client qui devra ensuite consigner les ouvrages sièges de ses travaux. Les ouvrages ainsi séparés du RPT sont transférés sous le périmètre d'exploitation du client.  
 2. A l'issue de la séparation, RTE est susceptible de travailler simultanément côté RTE par rapport au point de dépointage



**Conditions Particulières de la Convention d'exploitation et de conduite**  
**Installation de production du [Client] raccordé au poste RTE [Poste]**  
 Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

**LOGO CLIENT**

*Version et date de la fiche*

**Gestion des travaux- Liaison de raccordement à 2 DJ** ■ Secteur de travail

**Rôles RTE**

CCO	X*
CEX	X*
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	X*
CDS	X

■ Propriété RTE  
 Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	

■ Propriété Client  
 Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx) Suivant besoin RTE ou Client	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>Option 2C:</b> SL Client seul ou sur SL Client et départ Client <b>Après SÉPARATION DE RESEAU au niveau d'un SL RTE</b>	RTE : Au niveau du SL RTE et Fusibles BT du TT RTE	CCO RTE : le départ RTE et la ligne afin de réaliser la Séparation de réseaux et CCO Client : départ Client	CEX RTE et CEX Client	Client après avoir reçu l'attestation de séparation de la part du responsable RTE en charge de la séparation.	-	RTE (séparation) Client (Tx)

**Commentaires ou compléments :**  
 \*Le CEX RTE désigne un chargé de séparation RTE qui condamne ouverts ses organes de séparation (SL RTE Fus BT des TT RTE, etc...) puis délivre une attestation de séparation de réseau au CDC client qui devra ensuite consigner les ouvrages sièges de ces travaux. Les ouvrages ainsi séparés du RPT sont transférés sous le périmètre d'exploitation du client. Nota : travaux RTE simultanés interdit en aval du sectionneur de ligne RTE départ client inclus, mais autorisé en amont du sectionneur de ligne départ Client exclus.

**Gestion des travaux- Liaison de raccordement à 2 DJ** ■ Secteur de travail

**Rôles RTE**

CCO	
CEX	
CEF	
CDC	
PDM	
NIP	

■ Propriété RTE  
 Appareil condamné par RTE

**Rôles Client**

CCO	X
CEX	X
CEF	
CDC	X
PDM	
NIP	X

■ Propriété Client  
 Appareil condamné par le Client

Secteur travaux (Tx)	Organe de séparation	Partie d'ouvrage à retirer auprès de	CEX/CEF	CDC	PDM	NIP
<b>D :</b> départ Client	Client : SL Client et opérations interne Client.	CCO Client : départ Client	CEX Client	Client	-	Client

**Commentaires ou compléments :**  
 Si RTE souhaite réaliser conjointement des travaux sur ses installations (hors SL client), alors il est nécessaire de réaliser une « Double condamnation » sur l'organe de séparation (Exemple ici sur le SL Client). Ainsi 2 cadenas devront être posés sur un même organe de séparation. Les cadenas posés par un Cdc RTE (ou par un Pdm client sur ordre d'un Cdc RTE) ne devront en aucun cas être déposés à l'initiative du Cdc Client, et réciproquement



Version et date de la fiche

## 2. ELABORATION DES NOTES D'INFORMATIONS LORS D'UN RETRAIT DE LA CONDUITE DES RESEAUX D'UN OUVRAGE OU D'UNE INSTALLATION

Il s'agit d'identifier pour les NI de tout type, les interlocuteurs (entité/service...), leurs coordonnées et les échéances à respecter (issues des articles 4.3 et 4.4 des Conditions Générales).

Ce paragraphe précise également les attentes en terme de demandes d'accord pour travaux impactant l'autre Partie, ainsi que le délai associé (par exemple : demande d'intervention sur un équipement de téléconduite à x semaines...).

	Type d'intervention	Format de demande	Délais pour la demande	Format de réponse	Délais de réponse
Cas général	Travaux sans séparation de réseau ou sans consignation de la liaison de raccordement				
	Travaux avec séparation de réseau				
	Travaux avec consignation				
Cas particuliers	Intervention BT avec liaison en service				
	Opération sur les services auxiliaires ou infrastructures				
	Opération au voisinage				
	Coordination RSE avec TST				